



# Communiqué de presse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Toulouse, le  
24 août 2017

## Le préfet de région supervise une opération de contrôle du linéaire vins dans un hypermarché de la métropole toulousaine

*Le 23 août 2017, Pascal Mailhos, préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne, a supervisé un contrôle spécifique sur la présentation des vins mis à la vente en grande distribution, mené par deux inspecteurs de la brigade vins et spiritueux de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Occitanie, en présence du directeur régional.*

**L'objectif de ces contrôles est de garantir la loyauté des informations délivrées au consommateur et de lutter contre la concurrence déloyale.**

Le contrôle a porté sur les vins à indication géographique protégée (IGP) et sans indication géographique (VSIG) présentés à la vente au format bouteille ou bag-in-box (BIB) d'origine française ou étrangère. Les inspecteurs en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont procédé aux vérifications suivantes : pertinence du marquage du linéaire, loyauté de l'information au consommateur entre les étiquettes rayon et les étiquettes produits (catégorie de produit, origine), conformité de l'étiquetage des produits, conformité et loyauté des factures et fiches de référencement (dénomination commerciale), loyauté des informations consommateur émises sur le ticket de caisse.

Une vigilance particulière est exercée sur les vins d'entrée et de milieu de gamme où les productions françaises subissent une forte concurrence des vins en provenance d'Espagne et d'Italie souvent utilisés comme produits d'appel. L'information des consommateurs doit alors être rigoureuse et éviter toute confusion sur l'origine réelle de ces vins.

Chaque constat de non-conformité impliquant un opérateur de la chaîne de commercialisation des vins génère une enquête complémentaire auprès de celui-ci. Ces investigations peuvent être menées sur l'ensemble du territoire national par les services de la DGCCRF. En termes de suites contentieuses, les faits constatés peuvent donner lieu à des sanctions administratives ou pénales de niveau contraventionnel ou délictuel dans le cas de pratiques commerciales trompeuses par exemple\*.

Dans le cadre de l'opération interministérielle vacances qui protège consommateurs et touristes pendant tout l'été, les services des directions départementales de la protection des populations (DD(CS)PP) et de la Direccte ont effectué 102 contrôles sur les vins en Occitanie entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 18 août, tant dans le secteur de la vente au détail que de la restauration. 26 contrôles ont donné suite à des

### Contacts Presse

DIRECCTE Occitanie  
Marie-Line SARZI  
☎ 06.34.32.35.83  
☎ 05.62.89.83.83

Sophie LESAFFRE  
☎ 06.35.16.36.31  
☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU  
☎ 06.85.80.22.14  
☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE  
CEDEX 9  
☎ 05.34.45.34.45

avertissements (rappels à la loi), des injonctions et des procès-verbaux. Le taux d'anomalies s'élève à 25%. Deux exemples d'anomalies constatées : dans un restaurant, la carte présentée au consommateur indique le pichet de vin comme étant du « vin de pays », alors qu'il est rempli derrière le comptoir avec un BIB de vin étranger ; dans un supermarché dans le linéaire vin, les affiches en rayon indiquent « vin de pays », alors qu'au milieu des productions régionales se trouve une bouteille de vin étranger.

Au-delà de ces actions sur la présentation des vins, la brigade des vins et spiritueux de la Direccte Occitanie reste vigilante pour contrôler la traçabilité des vins d'importation et défendre les intérêts économiques des producteurs français.



## Comment s'y retrouver ?

- En Europe, il existe plusieurs catégories de vins : d'une part, les vins sous signe de qualité portant la mention Appellation d'origine Protégée (AOP ou AOC) ou Indication Géographique Protégée (IGP ou vin de pays) qui mettent en avant une zone géographique spécifique et d'autre part, les vins sans indication géographique (VSI, anciennement vin de table) qui ne peuvent mettre en avant que leur provenance nationale sous la forme « vin de France » ou « vin d'Espagne » ou « Vin de la Communauté Européenne » par exemple.

- Dans un restaurant, la carte présentant les vins servis en bouteille, au pichet ou au verre doit indiquer la dénomination du produit. Si la mention n'est pas suffisamment explicite du type « vin rouge », « vin du pays » ou « domaine X » n'hésitez pas à interroger le professionnel pour connaître la dénomination et l'origine précise du vin et ainsi pouvoir faire votre choix en toute transparence.

- Dans un supermarché, les affiches au sein du rayon indiquent comment les vins ont été classés, généralement par couleur, par catégorie ou par origine. Lors de votre choix, afin d'éviter toute confusion, vous devez regarder l'étiquetage de la bouteille ou du BIB. Celui-ci doit obligatoirement indiquer la dénomination du produit et sa provenance. Par exemple, un produit français doit indiquer la mention « Produit de France » ou « Vin de France » quelle que soit sa catégorie.

Sanction administrative : mesures correctives/remise en conformité de l'étiquetage/carte des vins/présentation linéaire par exemple

Contraventions : 450 à 1500€ par fait punissable

Délit de pratiques commerciales trompeuses : emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros (peine maximale + des peines complémentaires spécifiques)